

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° EDU 19**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET EDUCATION**■ SERVICE EDUCATION POPULAIRE ET SPORTS****9242**

4 - Mission Education

47- Education populaire

PROGRAMME 351 - EDUCATION POPULAIRE

L'engagement historique du conseil départemental en faveur du développement à l'éducation populaire en Meurthe-et-Moselle repose sur une conviction : l'éducation constitue le socle solide d'une société composée de femmes et des hommes conscients, responsables, enthousiastes et portés par la volonté "de se lier dans un même espace social" (Pierre Rosanvallon).

A l'heure où la défiance à l'égard de la chose publique et les tensions dans la société se développent, l'éducation populaire crée les conditions pour que chaque habitant puisse devenir acteur d'une société d'engagement, plus démocratique.

Le conseil départemental confirme son attachement à l'action de ce mouvement et maintiendra un haut niveau de soutien aux acteurs de ce mouvement sur la base de 3 principes :

- la volonté de développer le tissu associatif départemental, gage d'une société plus démocratique, créatrice de lien social et de développement local,
- la nécessité de créer les conditions optimales à la mise en œuvre des pratiques collectives des fédérations et des associations favorisant l'engagement, la prise de responsabilité, la citoyenneté, l'épanouissement de tout un chacun et notamment des jeunes,
- la reconnaissance de son action éducative dans un souci d'enrichir les collaborations locales avec les autres acteurs de l'éducation en vue d'une insertion sociale et professionnelle plus aisée des jeunes.

Notre engagement se poursuit sur cette base en 2016 à travers la valorisation d'actions d'éducation citoyenne telles que le soutien aux acteurs de l'éducation populaire, organisateurs du forum sur la laïcité du 30 janvier 2016 et un accompagnement des Contrats d'Animation Jeunesse Territorialisée (CAJT).

Les CAJT ont pour but la réalisation de projets éducatifs locaux d'animation en direction de la jeunesse de manière concertée, partenariale et participative par le soutien aux associations locales et une collaboration active avec les collectivités locales signataires des conventions.

Ce budget de fonctionnement de soutien à l'éducation populaire s'élève au total à 1 330 000 € en 2016 hors actions financées au titre des Contrats Territoires Solidaires, et hors aides exceptionnelles mobilisables au titre du rapport adopté le 11 janvier 2016.

Ce budget s'inscrit dans l'environnement contraint dans lequel s'inscrit la collectivité départementale du fait du financement des AIS, de la diminution de l'autonomie fiscale et de la baisse des dotations de l'Etat.

A noter cependant que, comme indiqué dans le rapport général de présentation du BP 2016, il vous est proposé de consacrer une part des recettes des droits de mutation à titre onéreux perçus fin 2015, supérieurs aux prévisions, à la création d'une enveloppe exceptionnelle de 700 000€, qui sera réservée dans les crédits de la mission Education.

Cette enveloppe exceptionnelle permettra ainsi de limiter les effets des réductions de niveaux de dépenses détaillées dans les budgets des politiques publiques consacrées à l'éducation populaire, aux sports, à la culture et à la citoyenneté.

En 2016, l'accompagnement du conseil départemental se déclinera comme suit :

La prolongation d'un an des conventions triennales 2013 à 2015 entre le département et les fédérations Familles Rurales, Foyers Ruraux, Francas, MJC et Ligue de l'Enseignement qui définissent les moyens mobilisés par le conseil départemental pour la réalisation des objectifs et des missions des fédérations et les conditions de versement des subventions. Ces subventions permettent la prise en charge financière de 19,5 postes (ETP) de professionnels permanents et un soutien au fonctionnement. Cette aide globale s'élève à 1 010 500 € pour 2016.

Outre l'accompagnement technique du département, le conseil départemental consacre 47 500 € à la gestion administrative des CAJT et au suivi des postes d'animateurs coordonnateurs par les fédérations, ainsi qu'à d'éventuels contrats fédéraux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les 13 CAJT du département comptent 11 communautés de communes, 242 communes et plus de 109 000 habitants.

4 000 € sont affectés à la valorisation de l'éducation populaire, de ses acteurs et à la conférence permanente de l'éducation populaire.

Il est consacré 16 000 € pour les bourses individuelles aux stagiaires BAFA et BAFD, soumises à conditions de ressources.

Les associations locales affiliées aux fédérations d'éducation populaire bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement pour un montant total de 90 000 €. Depuis 2013, les associations doivent respecter des critères budgétaires complémentaires afin d'apporter une aide à celles qui en ont le plus besoin.

Les dix radios associatives locales du département bénéficient également d'une aide annuelle forfaitaire de fonctionnement pour un montant total de 13 000 €

Le département soutient les vacances collectives par le biais de l'opération « Premiers départs en centres de vacances ». Il mobilise une aide de 34 000 € pour cette action sur la base de 420 départs.

Le Fonds d'Initiatives Jeunesse (FIJ) présente une enveloppe de 73 000 € pour des actions ponctuelles d'envergure départementale ou interterritoriale en direction de jeunes ou portées par des jeunes, appuyées par le monde associatif.

En outre, il est prévu de mobiliser 42 000 € pour le soutien à des expérimentations relatives à de nouveaux projets d'éducation populaire et d'animation jeunesse en collaboration étroite avec les collectivités locales et les acteurs éducatifs des territoires sur des secteurs non pourvus de CAJT.

Il convient de préciser que les Contrats Territoires Solidaires comprennent des actions de soutien à l'éducation populaire. Précisément, il s'agit des dispositifs suivants :

- Animation jeunesse territoriale : subventions de cofinancements des actions et de postes d'animateurs coordonnateurs correspondant aux 13 CAJT et 19 postes d'animateur,
- Soutien à des actions ponctuelles d'envergure locale au bénéfice de l'éducation populaire et/ou de la jeunesse.

Par ailleurs, l'intervention du département en matière de soutien à l'éducation populaire relève également d'une participation financière aux projets d'investissement présentés par les centres de vacances et les structures socio-éducatives.

En investissement, il est prévu :

- 17 000 € de crédits de paiement 2016 relatifs à l'AP 2013 à 2015 équipement socio-éducatif,
- 14 020 € de crédits de paiement 2016 relatifs à l'AP 2012 à 2014 CVL (Centres de vacances et de Loisirs),
- 105 000 € de crédits de paiement 2016 CVL et 15 000 € de crédits de paiement 2016 équipement socio-éducatif relatifs à l'AP 2015 à 2017 CVL et équipement socio-éducatif.

Il est à noter enfin que la politique de soutien aux actions et acteurs de l'Education Populaire est appelée à évoluer afin de s'articuler plus étroitement avec les objectifs déclinés dans la délibération de la session extraordinaire du 11 janvier 2016. Il s'agira notamment de rechercher une plus grande

complémentarité et une plus grande efficacité dans les partenariats qui lient les acteurs de l'Education Populaire au Conseil départemental afin d'œuvrer plus fortement en direction des jeunes Meurthe-et-Mosellans, à l'intégration des valeurs républicaines, à la réaffirmation du principe de laïcité, au renforcement de la citoyenneté et à la promotion de l'engagement, à l'accessibilité de tous aux actions proposées et notamment aux plus vulnérables.

C'est dans cette logique que cette politique de soutien à l'Education Populaire comme celles qui concernent le sport, la culture, la mémoire et la citoyenneté sera au cœur des Assises organisées d'ici le début du troisième trimestre de cette année.

Les propositions formulées dans ce cadre seront ainsi partagées par l'ensemble des élus de l'assemblée départementale lors de la session du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 en novembre prochain pour ainsi définir l'évolution de l'action et des modes de partenariats du Conseil départemental en la matière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à 14 H 42, sous la présidence de Mme Valérie BEAUSERT-LEICK.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de MM. BLANCHOT Patrick, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu et Mme PAILLARD Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes MAYEUX Sophie, PILOT Michèle, BILLOT Véronique et LASSUS Anne.

DELIBERATION

RAPPORT N° 19 - 4 - MISSION EDUCATION - 47- EDUCATION POPULAIRE -

M. CAPS, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 19 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Education		
Pol. Sect.	Education populaire	1 600 000	1 330 000
Programme	P351 - 351 Soutien à l'éducation populaire	1 600 000	1 330 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
011	Charges à caractère général	30 000	4 000
65	Autres charges de gestion courante	1 570 000	1 326 000
TOTAL		1 600 000	1 330 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Education		
Pol. Sect.	Education populaire	213 134	151 020
Programme	P351 - 351 Soutien à l'éducation populaire	213 134	151 020

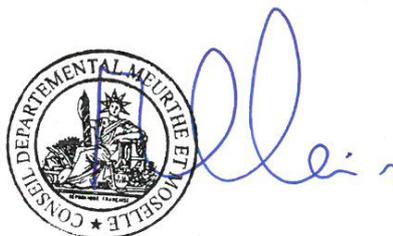
Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
204	Subventions d'équipement versées	213 134	151 020
TOTAL		213 134	151 020

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



Mathieu KLEIN